

CONVENTION

Etablie entre les soussignés

L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Lozère,
Ci-après désigné « l'IA-DASEN de la Lozère »

Monsieur Alexandre FALCO,

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Lozère, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Lozère et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'Enseignement de Lozère représentée par son président,
Ci-après désigné « l'USEP 48 »

Monsieur Brice BERNABEU,

La Ligue de l'Enseignement de Lozère représentée par son président,
Ci-après désigné « la Ligue 48 »

Monsieur Alain PANTEL

PREAMBULE

L'IA-DASEN de la Lozère, l'USEP 48 et la Ligue 48 ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment, notamment dans le contexte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- la pratique sportive des enfants de l'école publique s'inscrivant ainsi dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- l'instauration d'un climat scolaire serein grâce au sentiment d'appartenance à l'école généré par la participation à un projet sportif et associatif ;
- la promotion de la rencontre sportive associative, nécessairement inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs ;
- la cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;

- la mobilisation et la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 ;
- leur volonté commune d'accompagner la mise en œuvre des politiques éducatives du national au local et de renforcer les continuums éducatifs.

La mission de service public confiée par l'IA-DASEN de la Lozère à l'USEP 48, au sein de la Ligue 48, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres sportives associatives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Missions de l'USEP 48

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1er degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées aux fédérations et unions sportives scolaires dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État (articles L. 552-1, L. 552-2 et L. 552-3).

Conformément à ses statuts, l'USEP 48 peut intervenir dans l'enseignement du 1er degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré). L'USEP 48 est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le MENJ, le ministère des sports, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, l'IA-DASEN de la Lozère préconisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires de Lozère, conformément au premier alinéa de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

Article 2 : Ambition pédagogique et républicaine de l'USEP 48

L'USEP 48 s'engage, en lien avec la Ligue 48, à développer, de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

- l'exercice d'une activité physique, sportive, artistique et ses bénéfices en matière de santé ;
- l'inclusion de tous les élèves, notamment de ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, en organisant et en facilitant leur participation de façon régulière avec l'ensemble des élèves aux activités et aux rencontres organisées ;
- l'éducation à la santé au travers de son dispositif éducatif et sportif « L'attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;

- la prise de responsabilités dans le cadre de l'association sportive scolaire contribuant à favoriser l'engagement associatif ;
- la dynamisation des projets d'école qui doivent fortement articuler les actions proprement scolaires et les actions à finalité éducative plus large qui font figurer les activités de l'USEP 48, qu'elles se déroulent en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;
- le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière, et éducation à l'environnement et au développement durable...) ;
- l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
- l'incitation à l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche, véritable passerelle entre le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales et les clubs sportifs ;
- la promotion d'échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne.

Article 3 : Alliances éducatives

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le MENJ, l'USEP 48 s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires en :

- accueillant les enseignants volontaires, en accord avec l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN), dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif départemental de formation ;
- présentant chaque année le plan de formation USEP 48 et en proposant l'inscription de ces formations aux plans de formation des différents échelons (national, académique, départemental) ;
- associant systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
- s'engageant avec l'UNSS, dans le cadre de la convention signée le 17 novembre 2017 à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire pour favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant, notamment sur le cycle 3 et l'accompagnement des enseignants.

Article 4 : Engagements de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Lozère

L'IA-DASEN de Lozère s'engage à favoriser la structuration du comité USEP 48 en :

- associant systématiquement l'USEP 48 à la conception et la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS, les plans académiques et départementaux constituant la déclinaison concrète de cette convention ;
- associant des représentants de l'USEP 48 aux instances des différents dispositifs institutionnels, relevant du sport scolaire, des domaines de l'EPS, de la labellisation Génération 2024, de la santé, de l'engagement civique et social, ... ;

- associant l'USEP 48 aux travaux de rédaction des projets de convention avec les fédérations sportives délégataires ;
- promouvant les initiatives de l'USEP 48 en matière d'organisation d'activités physiques, sportives et artistiques, de formations et de productions pédagogiques ;
- mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques, en particulier chargés de l'EPS, en faveur des actions développées par l'USEP 48 dans le cadre de cette convention.

La DSDEN 48 et les inspections de l'Education Nationale de la Lozère s'engagent à favoriser la reconnaissance de l'USEP 48 et de ses acteurs en :

- facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'USEP 48, de par son habilitation à produire et à diffuser ses outils pédagogiques ;
- soutenant les formations de l'USEP 48 et en étudiant avec elle les possibilités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des plans académiques de formation et leurs volets départementaux,
- confortant l'USEP 48 dans son rôle d'interface entre l'école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l'enfant ;
- facilitant la participation des adultes engagés à l'USEP 48, aux diverses opérations menées, aux instances statutaires et aux formations ;
- favorisant la participation des élus nationaux aux réunions relatives à la politique nationale, et celle du président et délégué du comité USEP 48 aux deux principaux événements nationaux (Rassemblement des présidents et Assemblée générale nationale) ;
- étudiant attentivement le suivi et le devenir professionnel des personnels détachés auprès de la Ligue par le MENJ assurant dans un temps donné une mission auprès de l'USEP 48.

Article 5 : Comité de suivi

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi est mis en place, comprenant un représentant de la DSDEN 48, un représentant de l'USEP 48 et un représentant de la Ligue 48. En tant que de besoin, ce comité peut être élargi à des personnalités extérieures. Il se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 6 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant entre les parties. À l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 1er avril de l'année scolaire en cours et pour une prise d'effet au 1er septembre de l'année scolaire suivante.

Pour la rectrice, et par délégation,
le directeur académique des
services de l'éducation nationale
de la Lozère

Alexandre FALCO

Le président de la Ligue de
l'Enseignement de Lozère

Alain PANTEL

Le président de l'USEP de Lozère

Brice BERNABEU